

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le treize octobre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 7/10/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 23

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, RAHER Marc, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, POULMARC'H Bertrand, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc  
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à DREANO Christelle  
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard

Excusée : ANDASMAS Anissa

Absents: SAVINA Henri, KERVAREC Ronan

Secrétaire de séance : GUET François

**Délibération N° DE-92-2022**

**Objet : Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre du décret Eco Energie Tertiaire**

**Rapporteur : Katell CHANTREAU**

En se dotant d'un PACAET (Programme d'Actions Climat Air Energie Territoriale), Douarnenez Communauté a montré sa volonté d'œuvrer à la transition écologique.

La loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050,

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> devront, aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50% et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

La 1<sup>ère</sup> échéance est fixée au 30 septembre 2022, date à laquelle les assujettis devront avoir intégré leurs données de patrimoine et de consommations sur le logiciel OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire).

Dans un communiqué du 22 septembre 2022, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique ont accordé une tolérance pour le remplissage de ces déclarations jusqu'au 31 décembre 2022.

Sont concernés tous les ensembles de bâtiments d'une même unité foncière dont la surface totale dépasse 1 000 m<sup>2</sup>.

Le SDEF est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (art L2224-34 du CGCT). Douarnenez Communauté adhère au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF. Il est donc proposé que ce soit le SDEF qui réalise la mission décrite ci-avant.

Cela nécessite la signature d'une convention afin de préciser le périmètre de l'accompagnement du SDEF, les engagements des parties, et les modalités financières. Ces dernières ont été arrêtées par délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022. La participation qui sera facturée à la communauté de communes s'élève à 230 euros (coût fixe) pour la première année, puis 25 euros par bâtiment et par an pour les années suivantes.

La convention prend effet à la date à laquelle elle est rendue exécutoire et est conclue jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions du 14 septembre 2022**

**Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,**

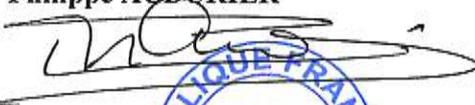
**Il est proposé :**

- De valider le projet de convention présenté,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le SDEF et ses éventuels avenants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 13 octobre 2022.**

**Le Président,  
Philippe AUDURIER**



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

ID : 029-242900645-20221013-DE\_92\_2022-DE



**CONVENTION D'ADHESION  
AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT  
A LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET ECO-ENERGIE TERTIAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ**

**Entre :**

La Communauté de commune Douarnenez Communauté,  
Représentée par, Monsieur Philippe AUDURIER, Président,  
Dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire du \_\_\_\_\_, visée  
en préfecture le \_\_\_\_\_.

*Désignée ci-après par " LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "*

**d'une part,**

**et,**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère représentée par Monsieur Antoine  
COROLLEUR, Président.  
Dûment autorisé par la délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022, visée par la  
préfecture le 24 mai 2022.

*Désigné ci-après en conséquence par " SDEF "*

**d'autre part,**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de novembre 2018 fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050.

Le décret du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50 % et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

Les obligés devront, d'ici le 30 septembre 2022, avoir déterminé une année de référence pour chaque bâtiment (à partir de laquelle le calcul en valeur relative sera effectué) et saisi sur OPERAT les consommations de l'année de référence et de 2021 du ou des sites concernés.

Dans un communiqué du 22 septembre 2022, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique ont accordé une tolérance pour le remplissage de ces déclarations jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour cela, le SDEF s'est doté d'un ensemble de prestations permettant d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la réglementation Eco énergie tertiaire.

Ainsi, considérant :

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

La loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

La Communauté de communes adhérant au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF.

### ***Il est convenu ce qui suit :***

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement du SDEF pour répondre aux objectifs du décret Eco Energie Tertiaire.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'ELIGIBILITE**

L'accompagnement proposé par le SDEF ne concerne que les collectivités adhérentes à la mission CEP sur le territoire de la Cornouaille. Dans le cas contraire, la collectivité devra obligatoirement faire une demande d'adhésion au service CEP avant de pouvoir accéder à l'accompagnement.

#### **ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT DU SDEF**

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SDEF mettra à disposition de la collectivité les outils suivants :

1. **Identification du patrimoine assujetti** via outils SIG SDEF et données CEP
2. Analyse des données et documents pour **identifier une année de référence** par bâtiment
3. **Elaboration d'un plan d'action** en concertation avec la Communauté de communes
4. **Saisie des opérations et données** sur OPERAT

Voici le contenu de l'accompagnement en détail par étape chronologique :

### Étape 1 : Recueil documentaire

Un courriel sera adressé à la collectivité précisant les documents de travail à fournir.

La Collectivité aura désigné un référent technique qui sera le correspondant privilégié pour le chargé de mission SDEF. Il se chargera de fournir les documents suivants :

- Les fiches d'identification des sites de la Communauté de communes susceptibles d'être soumis au Décret tertiaire comprenant notamment la surface de plancher, l'année de construction, les rénovations énergétiques réalisées, les indicateurs d'intensité usage depuis 2010 ...,
- Les mandats permettant la récupération automatique des données d'énergie (uniquement pour les collectivités non adhérentes au groupement d'achat d'énergie),
- Les factures non numérisées. Le SDEF traitera les factures papier des fournisseurs d'énergie.
- Un mandat permettant à la collectivité de déléguer au prestataire la saisie de données sur la plateforme OPERAT,

### Étape 2 : Réunion de lancement

Cette réunion entre la collectivité et le SDEF comprendra les points suivants :

- Présentation de l'obligation Eco énergie tertiaire,
- Point d'étape sur la récupération des documents demandés,
- Visite de tous les sites potentiellement susceptibles d'être soumis au décret tertiaire.

### Étape 3 : Analyse des données et rédaction d'un rapport

Quand tous les documents demandés auront été reçus par le SDEF, ce dernier implantera les données dans son logiciel de suivi énergétique et patrimonial et les consolidera.

La vérification des données peut entraîner plusieurs échanges entre le référent technique de la collectivité et le SDEF avec pour objectif la fiabilisation des données de consommations énergétiques.

Sur la base des données reçues, le SDEF analysera pour chaque énergie de chaque site soumis à l'obligation Eco énergie tertiaire, l'année de référence la plus intéressante.

L'année de référence retenue sera l'année, sur 12 mois glissants, où la consommation énergétique aura été la plus élevée, en s'affranchissant de la rigueur climatique et de l'intensité de son usage.

Le SDEF ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une mauvaise optimisation dans le choix des années de référence en cas de données manquantes ou erronées.

À l'issue de cette analyse, le SDEF réalisera un rapport contenant à minima :

- L'évolution des consommations annuelles pour chaque énergie et chaque site soumis à l'obligation Eco énergie tertiaire,

- La proposition d'une année de référence pour chaque énergie et chaque site, analysée par une analyse des consommations,
- Le rappel des exigences de l'obligation Eco énergie tertiaire et des accompagnements proposés par le prestataire pour y répondre.

L'envoi du rapport à la collectivité s'accompagnera d'une présentation de son contenu aux élus et au référent technique.

Une fois que la collectivité aura pris connaissance du contenu du rapport, elle confirmera au SDEF le choix de l'année de référence.

#### **Étape 4 : Renseignement de la plateforme OPERAT**

Par délégation, les données suivantes seront renseignées par le SDEF sur la plateforme OPERAT :

- Données techniques bâtimentaires des sites soumis,
- Consommations énergétiques de l'année de référence,
- Consommations énergétiques de l'année 2021.

Le SDEF éditera et fournira à la collectivité les attestations annuelles de respect des exigences réglementaires.

#### **Étape 5 : Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action visant à répondre aux exigences réglementaires**

L'objectif est d'accompagner la collectivité à répondre aux exigences de réduction de consommations du Décret tertiaire :

- Réduction de 40 % des consommations d'énergie finale ou atteinte d'une valeur absolue cible d'ici 2030,
- Réduction de 50 % des consommations d'énergie finale ou atteinte d'une valeur absolue cible d'ici 2040,
- Réduction de 60 % des consommations d'énergie finale ou atteinte d'une valeur absolue cible d'ici 2050.

Dans le cadre de la mission CEP et des pré-diagnostics réalisés, le SDEF fournira un rapport annuel assorti des préconisations permettant de répondre aux objectifs du décret tertiaire. En fonction de la complexité du bâtiment, le SDEF pourra préconiser la réalisation d'un audit énergétique par un bureau d'études permettant d'avoir des préconisations chiffrées et permettant de répondre aux objectifs du décret tertiaire.

Aussi, le SDEF s'engage à effectuer pour la collectivité les tâches suivantes pour chaque site soumis au Décret tertiaire :

- Accompagnement à la mise en œuvre d'actions de maîtrise énergétique et fluides,
- Accompagnement des collectivités dans la phase de conception,
- Aide à la recherche et au déblocage de financement public et privé,
- Accompagnement des collectivités dans la phase de travaux,
- Vérification de l'atteinte des performances attendues.

Ces étapes d'accompagnement du plan d'actions seront réalisées spécifiquement par le CEP de la collectivité.

#### **ARTICLE 4 – MODALITE DE FONCTIONNEMENT**

Le lancement de l'accompagnement ne débutera qu'après retour de la collectivité et le SDEF, et visée par la préfecture.

#### **ARTICLE 5- ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité désigne un binôme Élu/Agent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEF pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

La collectivité mandate ou habilite le SDEF et ses prestataires à accéder à ces données de consommations et de dépenses d'énergie relatives à ses points de livraison et à accéder en son nom à la plateforme OPERAT.

La collectivité informe le SDEF de tous ses projets et travaux menés sur son patrimoine bâtiments et éclairages publics ayant un impact sur la composante « énergie ».

#### **ARTICLE 6- ENGAGEMENT DU SDEF**

Le SDEF s'engage à :

- Désigner, au sein du SDEF, un référent technique pour la collectivité.
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution des prestations de la présente convention,
- Respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution des prestations de la présente convention.

#### **ARTICLE 7- LIMITES DE LA CONVENTION**

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre ni d'ouvrage. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

#### **ARTICLE 8- COUTS DES PRESTATIONS**

La participation de la collectivité est fixée comme suit, conformément à la délibération n° C2022-11 du SDEF :

- Coût fixe de 230 €
- 25 €/bâtiment/an

**Le paiement de la part fixe de 230€ sera effectué par la collectivité quand le rapport définitif lui sera communiqué.**

**La part variable sera ensuite payée chaque année, sur présentation du rapport annuel et du titre de recette par le SDEF, au plus tard le 30 juin de l'année.**

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le 18/10/2022

est rendue exécutoire. Elle est

ID : 029-242900645-20221013-DE\_92\_2022-DE

La durée de la présente convention prend effet à la date à laquelle elle est conclue jusqu'au 31/12/2025. La convention pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

**ARTICLE 10 : EVOLUTION DE LA CONVENTION**

Les clauses de la convention pourront être revues par voie d'avenant pour adapter la convention aux évolutions réglementaires.

Fait à Quimper, le \_\_\_\_\_

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LE PRESIDENT**

**Philippe AUDURIER**

**POUR LE SDEF**  
**LE PRESIDENT**

**Antoine COROLLEUR**

## ANNEXE : MANDAT ENEDIS

**AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS  
DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION**

<b>A. CLIENT (particulier) - Ne remplir que le cadre A ou B</b>	
M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom : _____	Prénom : _____
Né(e) le :  _ _ / _ _ / _ _ _ _  à : _____	
Adresse : _____	
Code postal :  _ _ _ _	Commune : _____
N° téléphone : _____	E-mail : _____
<b>D. CLIENT (professionnel ou autre) - Ne remplir que le cadre A ou D</b>	
Entreprise <input type="checkbox"/> Collectivité locale (commune, département, ...) <input type="checkbox"/> EPCI (syndicat de gestion...) <input type="checkbox"/> Association, copropriété... <input type="checkbox"/>	
Dénomination sociale : _____	Forme juridique (SA, SARL, ...) : _____
Nom commercial : _____	
N° d'identification (SIRET) :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Activité (code NAF) :  _ _ _ _ _
Adresse : _____	
Code postal :  _ _ _ _	Commune : _____
<b>Représenté par (signataire du présent document) :</b>	
M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom : _____	Prénom : _____
Nom : _____	
Prénom : _____	
Adresse professionnelle : _____	
N° téléphone : _____	E-mail : _____
<b>Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.</b>	
<b>C. TIERS (particulier) - Ne remplir que le cadre C ou D</b>	
M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom : _____	Prénom : _____
Né(e) le :  _ _ / _ _ / _ _ _ _  à : _____	
Adresse : _____	
Code postal :  _ _ _ _	Commune : _____
N° téléphone : _____	E-mail : _____
<b>D. TIERS (professionnel ou autre) - Ne remplir que le cadre C ou D</b>	
Entreprise <input checked="" type="checkbox"/> Collectivité locale (commune, département, ...) <input type="checkbox"/> EPCI (syndicat de gestion...) <input checked="" type="checkbox"/> Association, copropriété... <input type="checkbox"/>	
Dénomination sociale : <u>SDEF</u>	Forme juridique (SA, SARL, ...) : <u>SYNDICAT MIXTE</u>
Nom commercial : <u>SDEF</u>	
N° d'identification (SIRET) : <u> 2 5 2 9 0 1 1 4 5 0 0 0 4 2 </u>	Activité (code NAF) : <u> 8 4 1 3   2 </u>
Adresse : <u>9 allée Sully</u>	
Code postal : <u> 2 9 0 0 0 </u>	Commune : <u>QUIMPER</u>
<b>Représenté par :</b>	
M. <input checked="" type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	
Nom : <u>Corolleur</u>	
Prénom : <u>Antoine</u>	
Adresse professionnelle : <u>9 allée Sully - 29 000 QUIMPER</u>	
N° téléphone : <u>02 98 10 36 36</u>	E-mail : <u>contact@sdef.fr</u>
<p>Par la signature de ce document, le <b>Client autorise expressément le Tiers à demander et à recevoir communication auprès d'Enedis, SA</b> à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex <b>des données cochées ci-dessous, sous réserve de disponibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> L'historique des consommations, en kWh, du site (et puissances atteintes et dépassements de puissance) ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> L'historique de courbe de charge du site<sup>1</sup> ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les données techniques et contractuelles disponibles du site<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : <u>Etudes techniques</u></p> <p>La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature et reconductible de manière tacite à chaque date anniversaire de la date de signature. Le client peut demander la résiliation de ce mandat en respectant un mois de préavis uniquement, à la fin de chaque marché pour lequel est donné ce mandat. Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers et/ou Enedis à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex.</p>	
<b>Date</b>	<b>Signature du Client + cachet le cas échéant</b>
Fait à : _____	
Le :  _ / _ / _	

<sup>1</sup> Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

<sup>2</sup> Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.)



## AUTORISATION DE COLLECTE DE DONNÉES RELATIVES A UN OU PLUSIEURS PCE AUPRÈS DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU GAZ NATUREL (GRDF)

La Collectivité/Organisme de : .....

représentée par .....

dûment habilité à cet effet,

Accepte que,

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, SDEF, 9, allée Sully, 29000 Quimper, représenté par son président Antoine Corolleur,

Recueille auprès de GRDF les paramètres nécessaires à l'établissement du groupement d'achat de gaz naturel.

Les éléments attendus pour chaque point de comptage et d'estimation (PCE) sont :

- L'adresse du point de livraison mentionnée dans l'application du distributeur
- La Consommation Annuelle de Référence (CAR)
- Le type de profil
- Les données historiques de consommation
- L'option tarifaire en vigueur Le rattachement à un PDL (point de livraison) multi-PCE

Fait à ..... le .....

*(Signature + tampon)*

